



Province de Québec  
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 29 janvier à 19 heures à l'endroit ordinaire des séances. L'avis de convocation a été remis aux conseillers par la directrice générale et secrétaire-trésorière le 22 janvier 2014. Sont présents les conseillers et conseillères suivants(es) : madame Nady Sirois ainsi que messieurs Roberto Emond, Michel Chamberland et Yvan Maltais sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay, tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- Adoption du règlement numéro 14-260 relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2014, au plan triennal d'immobilisations ainsi qu'à l'imposition pour l'année 2014 de la taxe foncière, d'une taxe spéciale et des taxes de services;
- Période de questions pour les contribuables.

Après la prière d'usage, le maire, monsieur Gontran Tremblay, ouvre la séance à 19 h et procède à la lecture de l'ordre du jour.

14-01-5997

**RÈGLEMENT NO. 14-260 RELATIF À L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014, AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS AINSI QU'À L'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2014 DE LA TAXE FONCIÈRE, D'UNE TAXE SPÉCIALE ET DES TAXES DE SERVICES**

Il est proposé par monsieur Roberto Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no. 14-260 soit adopté tel que lu et tel que retranscrit ci-après ainsi que dans le livre des règlements de la Municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD



Règlement numéro 14-260

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 ET À CERTAINES MESURES QUI EN DÉCOULENT, AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS AINSI QU'À L'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2014 DE LA TAXE FONCIÈRE, D'UNE TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DES TAXES DE SERVICES**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, tenue le 29 janvier 2014, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents :

LE MAIRE : Monsieur Gontran Tremblay

LES CONSEILLERS : Madame Nady Sirois  
Monsieur Roberto Emond  
Monsieur Michel Chamberland  
Monsieur Yvan Maltais

Tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel.

Une vérification est faite pour valider que tous les conseillers ont bien reçu leur avis de convocation à la séance extraordinaire.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 3 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le numéro 14-260 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 Disposition interprétative**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2014 et à certaines mesures qui en découlent, au plan triennal d'immobilisations ainsi qu'à l'imposition pour l'année 2014 de la taxe foncière générale, d'une taxe foncière spéciale pour les travaux d'assainissement des eaux et des taxes de services* ».

#### **ARTICLE 3 Prévisions budgétaires**

Les prévisions budgétaires pour l'année 2014 ont été préparées, étudiées et sont adoptées; il est prévu pour l'année 2014 des revenus totalisant 2 065 311\$ et des dépenses de 2 065 311\$. Le cahier des prévisions budgétaires intitulé « *Prévisions budgétaires 2014* » fait partie intégrante dudit règlement.

#### **ARTICLE 4 Taxe foncière**

Une taxe foncière générale de un dollar quatre-vingt-huit sous et demi (1.885\$) du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, sera imposée en 2014 sur toutes les propriétés imposables.

#### **ARTICLE 5 Taxe foncière générale spéciale pour travaux d'assainissement des eaux**

Une taxe foncière générale spéciale de quarante-six sous (0.46\$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée en 2014 sur toutes les propriétés imposables desservies par le service d'égout sanitaire pour pourvoir au paiement du service de la dette créée par les travaux d'assainissement des eaux (intérêts et capital).

#### **ARTICLE 6 Tarification service d'égout**

Une compensation pour le service de l'égout est imposée pour l'année 2014 sur toutes les propriétés desservies par ledit service selon la tarification établie ci-après :

- Pour chaque unité de logement : 120 \$ annuel
- Pour tout commerce : 176 \$ annuel
- Pour toute industrie : 676 \$ annuel
- Pour toute résidence comportant un commerce dans un même immeuble : 176 \$ annuel

#### **ARTICLE 7 Tarification service d'aqueduc**

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée pour l'année 2014 sur toutes les propriétés desservies par ledit service selon la tarification établie ci-après :

- Pour chaque résidence, par unité de logement : 250 \$ annuel
- Pour chaque résidence comportant un salon de coiffure : 366 \$ annuel
- Pour tout commerce desservi ou utilisant le service d'aqueduc : 366 \$ annuel
- Toute usine de transformation des produits de la mer : 0.30 \$ / m<sup>3</sup>

#### **ARTICLE 8 Tarification service de vidanges**

Une compensation pour le service des vidanges (enlèvement et destruction) est imposée pour l'année 2014 sur toutes les propriétés desservies par ledit service selon la tarification établie ci-après :

- Pour toute résidence, par unité de logement : 352 \$ annuel
- Pour toute résidence comportant un salon de coiffure: 512 \$ annuel
- Pour tout commerce : 512 \$ annuel

#### **ARTICLE 9 Chalet et commerce fermés durant la saison hivernale**

Pour tous les commerces et chalets fermés durant la saison hivernale pour une période d'au moins six (6) mois et utilisant un ou des services susmentionnés, un tarif semi-annuel est imposé.

#### **ARTICLE 10 Tarification services – modalités de paiement**

Les compensations fixées ci-dessus pour les services de l'égout, d'aqueduc et des vidanges, sauf en ce qui concerne les usines de transformation des produits de la mer, sont payables d'avance chaque année par le propriétaire de la résidence ou du commerce, en même temps que les taxes foncières et sont sujets aux mêmes modalités de paiement et aux mêmes pénalités ou intérêts que ces dernières, notamment dans celles contenues dans le règlement numéro 13-258 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

#### **ARTICLE 11 Plan triennal d'immobilisations**

Le plan triennal d'immobilisations de la Municipalité est le suivant :

- Mise aux normes de l'eau potable (réfection des cinq (5) puits, ajouts de clôtures et équipements)
- Mise aux normes de l'eau potable (augmentation réservoir, équipements, poste de surpression supplémentaire)
- Réfection extérieure édifice municipal

- Réfection et pavage dans les rues municipales

### **ARTICLE 12 Salaire des employés municipaux**

Pour l'exercice financier 2014, le salaire des employés permanents suivants est fixé comme suit :

- Directrice générale et secrétaire-trésorière: 54 075 \$/an
- Inspecteur municipal : 49 925 \$/an
- Secrétaire-trésorière adjointe : 39 235 \$/an
- Agent de développement : 33 390\$/an
- Secrétaire administrative: 16.65\$/ heure

Pour l'exercice financier 2014, le tarif horaire du journalier occasionnel, monsieur Sylvain Tremblay, est fixé à 18\$ l'heure et pour les journaliers spécialisés en eau potable, messieurs Luc Tremblay et Serge Fillion, le tarif horaire est fixé à 19\$ l'heure.

Le taux horaire de madame Lise Dufour, secrétaire administrative occasionnelle a été fixé à 22.82\$/hre.

### **ARTICLE 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 29<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2014.

---

Gontran TREMBLAY  
Maire

---

Nancy ROUSSEL  
Dir. gén. et sec.-trés.

AVIS DE MOTIONS DONNÉ LE : 03 OCTOBRE 2013  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 29 JANVIER 2014  
RÈGLEMENT PUBLIÉ ET EN VIGUEUR LE : 30 JANVIER 2014

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

Aucune question.

**14-01-5998**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 19h50, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

---

Gontran Tremblay  
Maire

---

Nancy Roussel  
Dir. générale et sec.-trésorière

